

Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2025

Concerne: Question écrite de la conseillère communale Enesa Agovic concernant le nombre et les motifs des contraventions émises à Esch au cours de l'année 2024

Madame la Conseillère communale,

La loi du 27 juillet 2022 relative aux sanctions administratives communales ainsi qu'à l'élargissement des compétences des agents municipaux vise à habiliter ces derniers à constater certaines infractions prévues par les règlements de police administrative générale, sanctionnées par des amendes administratives. Elle poursuit également l'objectif de renforcer la proximité avec les citoyens et d'améliorer la qualité de vie dans les communes.

Cette législation permet notamment de valoriser le rôle de l'agent municipal, de décharger la Police grand-ducale, de désengorger la justice et d'introduire une procédure spécifique pour les sanctions administratives portant sur des infractions mineures.

Dans ce cadre, la Ville d'Esch-sur-Alzette a adopté, par son règlement de police administrative générale du 31 mars 2023 et tel que modifié par délibération du conseil communal le 15 décembre 2023, une liste de 17 nouvelles infractions susceptibles d'être sanctionnées par des amendes administratives allant de 25 à 250 euros.

Concernant vos demandes précises, nous vous informons que :

- Le nombre total d'avertissements taxés émis en 2024 s'élève à 68.858, auquel s'ajoutent 16 sanctions administratives ainsi que 49 amendes.
- La majorité des infractions constatées concerne principalement le stationnement irrégulier, les dépôts illicites de déchets, ainsi que l'encombrement de l'espace public.

Concernant l'organisation du service, les agents municipaux sont déployés selon un système de travail en équipes et en horaires décalés afin d'assurer une couverture optimale du

territoire communal. Ils interviennent en binômes, pour des raisons opérationnelles et de sécurité, avec une rotation régulière des partenaires et des secteurs géographiques attribués. Cette organisation permet à la fois de renforcer la visibilité des agents sur l'ensemble du territoire et de maintenir un haut niveau de vigilance.

Toutefois, conformément aux exigences en matière de protection des données personnelles des agents concernés, il ne nous est pas possible de divulguer des ventilations détaillées par type d'infraction, par zone géographique ou par plage horaire, dès lors que de telles informations pourraient, directement ou indirectement, conduire à l'identification de situations individuelles ou porter atteinte au fonctionnement opérationnel du service concerné.

Par ailleurs, il convient de souligner que les agents municipaux et les gardes-champêtres assument une mission à haute responsabilité, au service direct de l'intérêt général. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont régulièrement confrontés à des situations de tension, voire d'agressions verbales ou physiques.

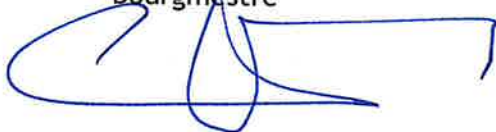
Afin de garantir leur sécurité et de préserver la continuité de ce service critique, il est indispensable que les agents bénéficient d'une protection particulière de la part de l'administration et que certaines informations relatives à leur organisation opérationnelle restent confidentielles.

Nous vous assurons cependant que les contrôles sont réalisés dans le strict respect de la législation en vigueur, sous la supervision régulière des autorités compétentes.

Nous vous remercions de votre compréhension à cet égard.

Veillez agréer, Madame la Conseillère, l'expression de nos salutations distinguées.

Christian Weis
Bourgmestre



Meris Šehović
Député-Echevin

